

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE DE GESTION ET DE
VERIFICATION DES COMPTES DE LA COMMUNE
GASHIKANWA-EXERCICE 2011**

*Approuvé en audience plénière solennelle
du 30 mai 2013*

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	v
DELIBERE	vi
0. INTRODUCTION.....	1
0.1 Cadre légal	1
0.2. Objet de la mission de contrôle	1
0.3. Méthodologie.....	1
I. PRESENTATION DE LA COMMUNE GASHIKANWA	3
I.1. Localisation	3
I.2. Structure administrative.....	3
I.3. Budget de la Commune	3
II. CONTROLE GESTION DE LA COMMUNE GASHIKANWA	3
Titre 1 : Des immobilisations corporelles.....	4
Observation n°1 : Gestion des terrains (non bâtis)	4
Observation n°2 : Gestion des bâtiments	4
Observation n°3 : Gestion du matériel informatique.....	5
Observation n°4 : Gestion du mobilier de bureau.....	6
Observation n°5 : Gestion du matériel roulant	7
Titre 2 : Des stocks.....	8
Observation n°6 : Gestion des stocks.....	8
Observation n°7 : Gestion des valeurs communales.....	8
Titre 3 : Gestion des ressources humaines	9
Observation n°8: Dossiers administratifs	9
Observation n°9 : Gestion des percepteurs	10

Titre 4 : Système comptable.....	10
Observation n°10 : Séparation de la caisse- recettes et la caisse d’avance	10
Observation n°11 : Montant maximum à détenir en caisse et plafond de décaissement.....	11
Observation n°12 : Contrôle de caisse	11
Observation n°13: Tenue du livre comptable pour la caisse.....	12
Observation n°14 : Décaissement des frais de mission et de déplacement.....	13
Observation n°15 : Usage du livre de banque	13
Observation n°16 : Rapprochement bancaire	14
Observation n°17 Gestion du compte bancaire de la commune	15
Observation n°18 : Documents matérialisant la situation journalière de l’encaisse générale de la commune	15
Observation n° 19 : Enregistrement des opérations comptable	16
Observation n°20 : Classement des pièces justificatives	17
Observation n°21 : Tenue des pièces justificatives.....	17
Observation n°22 : Irrégularité des pièces comptables	18
Titre 5 : Passation des marchés publics	18
Observation n°23: Procédures de passation des marchés publics	18
Titre 6 : Valorisation des biens et services reçus.....	19
Observation n°24 : Les biens et services.....	19
RAPPORT D’OPINION SUR LE COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE GASHIKANWA, EXERCICE 2011	20
III. VERIFICATION DES COMPTES DE LA COMMUNE GASHIKANWA, EXERCICE 2011.....	23
I. RECETTES.....	24
II. DEPENSES.....	25
III.1. Du solde d’ouverture, exercice 2011	27
III.1.1 : Discordances au niveau des soldes d’ouverture et de clôture mensuel	27
III.2. RECETTES DE LA COMMUNE.....	29

III.2.1. Rubriques des recettes avec faible taux de perception	29
III.2.2. Rubriques des recettes avec réalisations très élevées.....	30
III.2.3. Analyse détaillée des comptes des recettes	32
III.2.4. Comparaison entre les données du compte de gestion et les données des rapports mensuels	35
III.2.5. Comparaison entre les données des rapports mensuels et les calculs de la Cour.....	35
III.3. DEPENSES DE LA COMMUNE.....	36
III.3.1. Dépenses avec dépassement et avec réalisations faibles	38
III.3.1.1. Rubriques des dépenses avec dépassement	38
III.3.1.2. Rubriques des dépenses avec une faible réalisation	40
III.3.2. Analyse détaillée du compte des dépenses.	40
III.3.3. Comparaison des données du compte de gestion avec celles des rapports mensuels...	44
III.3.4. Comparaison des données du livre de caisse et de celles des rapports mensuels.....	45
III.3.5. Analyse détaillée des pièces justificatives	46
III.3.5. L'analyse détaillée des comptes des recettes ci- haut cités	46
III.3.5.1. Salaire du personnel communal (mois de Janvier et juin	46
III.3.5.2 Achat carburant véhicule (mois de janvier)	47
III.3.5.3 construction CDS Maruri	47
III.3.5.4 Perdiem pour perception au marché bétail	47
III.3.5.5 Entretien véhicule	48
III.3.5.6. Frais de communication de l'administrateur, de 2 conseillers du comptable, du secrétaire et du chauffeur	48
IV. DES RECOMMANDATIONS.....	49

SIGLES ET ABREVIATIONS

%.	: Pourcentage
ABELO	: Association Burundaise des Elus Locaux
A-R	: Arrêté-Royal
Art	: Article
BOB	: Bulletin Officiel du Burundi
CAM	: Carte d'Assurance Maladie
CNI	: Carte Nationale d'Identité
COOPEC	: Coopérative d'Epargne et de Crédit
FBU	: Francs burundais
FONIC	: Fonds National d'Investissement Communal
Ha	: Hectare
Hab.	: Habitants
INSS	: Institut National de Sécurité Sociale
Km ²	: Kilomètre carré
MFP	: Mutuelle de la Fonction Publique
Mr.	: Monsieur
N°	: Numéro
P.J	: Pièces Justificatives
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution de l'Eau et de l'Electricité
RNP	: Régie Nationale des Postes
PCDC	: Plan Communal du Développement Communautaire
Co.Co	: Collège Communal
E.P	:Ecole Primaire
I.N.S.S	:Institut National de Sécurité Sociale
S/T	:Sous Total
COOPEC	:Coopérative d'Epargne et de Crédit
CDC	:Comité de Développement Communal
FONIC	:Fonds National d'Investissement Communal

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1: Relevé des financements dont a bénéficié la commune mais qui n'ont pas été enregistrés

Tableau n°2: Compte de gestion de la commune Gashikanwa , exercice 2011

Tableau n°3: Discordance des montants des soldes d'ouverture et de clôture

Tableau n°4 : Relevé des rubriques des recettes avec faible taux de réalisation

Tableau n°5 : Relevé des rubriques des recettes avec une réalisation très élevée

Tableau n°6: La part de chaque rubrique de recettes par rapport au total des recettes collectées

Tableau n°7 : Recettes mensuelles de la commune GASHIKANWA telles que renseignées par les rapports mensuels

Tableau n°8: Comparaison entre les données des rapports mensuels et les calculs de la cour

Tableau n°9 : Dépenses de la commune Gashikanwa

Tableau n° 10 : Relevé des rubriques des dépenses avec dépassement

Tableau n°11: Relevé des rubriques des dépenses avec faible réalisation

Tableau n°12 : Dépenses mensuelles de la commune Gashikanwa telles que renseignées par les rapports mensuels

Tableau n°13 : Comparaison des données du livre de caisse et de celles des rapports mensuels

DELIBERE

La Cour des Comptes, délibérant en audience plénière solennelle approuve le présent rapport définitif de contrôle de gestion et de vérification des comptes de la commune GASHIKANWA-Exercice 2011.

Etaient présents :

M. Elysée NDAYE, Président de la Cour des Comptes ; Mme Adélaïde NIJIMBERE et MM.Léonidas KARORERO, Présidents de chambres, Mesdames et Messieurs Alida KARAMA, Emile BAZIRUTWABO, NIYIBIZI Donatien, KUBWAYO Sam Ahag, RYIVUZE Apollinaire, MANIRAKIZA Ferdinand, KAGURIZA Déogratias , NSABIYUMVA Adnette, NIYONKURU Chantal, Isidore NIYOKURU , Aline KARIYO, Salvator MACUMI, Anatole MANIRAKIZA, Marie NAMINANI, Remy NIHEZAGIRE, Ernest NDAYIZEYE, Védaste NGENDANGANYA, Nestor NDUWABAGENZI, Célestin NJEBARIKANUYE, Fulgence NKUNZIMANA, Jean Claude NDUWIMANA, Innocent GIRUKWISHAKA, Dominique WAKANA et Gertrude NSHIMIRIMANA, Conseillers, assistés de M. Christian BAKINA Djuma, Greffier en Chef.

0. INTRODUCTION

0.1 Cadre légal

Le présent rapport est établi par la Cour des Comptes dans le cadre de ses missions que lui confère la loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la constitution de la République du Burundi en son art. 178, la loi n° 1/002 du 31.03.2004 Portant création, missions, organisation et fonctionnement de la cour des comptes en son art. 27 ainsi que la loi n°1/02 du 25 janvier Portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 Portant organisation de l'administration communale.

0.2. Objet de la mission de contrôle

La mission porte sur le contrôle de gestion et la vérification des comptes de la commune Gashikanwa pour l'exercice 2011.

Les objectifs de ce contrôle sont les suivants :

- s'assurer de la conformité de la comptabilité communale à la réglementation;
- évaluer l'efficacité et l'efficience dans la gestion des fonds de la commune ;
- vérifier l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité du compte de gestion ;
- vérifier que l'apport local et les contributions des tiers prévues dans le cadre des projets communaux ont été apportés, inscrits en comptabilité et utilisés pour faire face aux dépenses de ces microprojets ;
- s'assurer que les contributions locales non monétaires (contributions en natures) font l'objet d'une inscription distincte ;
- émettre des recommandations sur la gestion de la commune.

0.3. Méthodologie

La Cour a examiné les documents suivants :

- les prévisions budgétaires exercice 2011 ;
- les fiches de paie de janvier à décembre pour l'exercice 2011 ;
- le compte de gestion, exercice 2011 qui relate les opérations des recettes et des dépenses réalisées par rapport aux prévisions ;
- les rapports mensuels pour l'exercice 2011

La Cour a consulté aussi les textes légaux et réglementaires en vigueur en matière de contrôle des comptes des communes, notamment :

- la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Mission, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- la loi n 1/ 02 du 25 janvier 2010 portant Révision de la loi n 1/016 du 20 avril 2005 portant Organisation de l'Administration Communale ;
- l'A-R n 001/570 du 18 décembre 1964 portant Règlement de la comptabilité communale ;
- la loi n° 1/02 du 25 mars 1985 portant code forestier ;
- la loi n°1/28 du 23août 2006 Portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- manuel de procédures Administratives et Financières ; Ministère de l'Intérieur ; Bujumbura, 2^{ème} édition.

La Cour a vérifié également les pièces justificatives et a collecté toute documentation utile sur terrain auprès des services de la commune GASHIKANWA pendant la période du 17 au 28 décembre 2012.

Le présent rapport comprend trois parties :

- I. présentation de la commune ;
- II. contrôle de gestion;
- III. vérification des comptes.

Le présent rapport est définitif et tient compte des commentaires formulés par la Commune GASHIKANWA sur le rapport provisoire. L'intégration de ces commentaires dans le rapport définitif s'est effectuée de la manière suivante :

- si la commune a accepté la recommandation ou n'a pas fait de commentaire sur la recommandation de la cour, la recommandation reste inchangée dans le rapport définitif ;
- si le commentaire de la commune n'a pas convaincu la cour, il a été reproduit dans son intégralité dans le rapport définitif pour permettre à tout lecteur de se faire une opinion indépendante.

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE GASHIKANWA

I.1. Localisation

La commune Gashikanwa est située dans la région naturelle de Buyenzi sur une superficie de 142,78 km². Elle est limitée au nord par la commune Nyamurenza, au sud par la commune Ruhororo, à l'est par la commune Kirembo et Tangara, et à l'ouest par les communes Mwumba et Ngozi. Une des neuf communes de la Province Ngozi, la commune Gashikanwa compte 3 zones à savoir Gashikanwa (13 collines), Gatabo (6 collines) et Ngoma (5 collines).

I.2. Structure administrative

A l'instar des autres communes du pays, et conformément à l'article 8 de la loi numéro 1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi numéro 1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, la commune Gashikanwa est administrée par le conseil communal et l'administrateur communal.

Les autres services fonctionnels sont le secrétariat, la comptabilité et les services de l'Etat civil sans oublier les services rendus au niveau des zones. Bien plus, des cadres et agents oeuvrant dans les services techniques déconcentrés de l'Etat comme l'enseignement, la santé, l'agriculture et l'élevage ainsi que la justice sont à la disposition de la population.

I.3. Budget de la Commune

Pour l'exercice 2011, les prévisions budgétaires de la commune Gashikanwa étaient de 61 900 000 FBU. Les recettes perçues s'élevaient à 64 444 726 FBU. Les dépenses prévues étaient de 43 865 028 FBU mais elles ont été exécutées à hauteur de 60 635 048 FBU¹.

II. CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNE GASHIKANWA

Le contrôle de gestion de la commune a porté sur les immobilisations corporelles, les stocks, la gestion des ressources humaines, le système comptable et la valorisation des biens et services.

Des constats ont été relevés et ont conduit la Cour à en dégager les conséquences et à formuler des recommandations.

¹ Compte de gestion de la commune Gashikanwa, exercice 2011

Titre 1 : Des immobilisations corporelles

Observation n°1 : Gestion des terrains (non bâtis)

Constat

- La Cour a remarqué que la commune n'a pas de titre de propriété pour tous ses terrains
 - La commune n'a pas de plan de gestion pour les terrains de boisement dépassant 10 ha de superficie².

Conséquence

Absence de protection juridique pouvant occasionner des litiges.

Recommandations

La cour recommande à la commune de :

- Déclencher la procédure en vue de l'obtention des titres de propriété pour ses terrains ;*
- Avoir un plan de gestion pour tout terrain de boisement ayant une superficie qui va au-delà de 10 ha conformément à la loi n° 1/02 du 25 mars 1985 portant code forestier en ses articles 49 et 65;*
- *Mettre en place une politique de reboisement*

Commentaire de la Commune

Recommandations acceptées

Observation n°2 : Gestion des bâtiments

Constats

Absence de :

- registre des immobilisations ;
- inventaire physique valorisé des bâtiments ;
- titres de propriétés pour l'ensemble de ses immeubles ;

²Loi n° 1/02 du 25 mars 1985 portant code forestier in BOB n° 7/2006

- rapport annuel de visite des immeubles ;
- fiche de suivi de chaque immeuble ;
- police d'assurance des immeubles.

Conséquences

- Risque de détournement.

Absence de :

- informations exhaustives sur le patrimoine communal ;
- comptes reflétant l'image fidèle du patrimoine de la commune ;
- protection juridique pouvant occasionner des litiges ;
- couverture des immeubles communaux contre les risques éventuels.

Recommandations

La cour recommande à la commune de :

- tenir un registre des immobilisations ;*
- effectuer un inventaire physique et valorisé du patrimoine communal à la clôture de chaque exercice ;*
- chercher pour chacun de ses immeubles un titre de propriété;*
- effectuer des visites des immeubles et produire un rapport annuel y relatif ;*
- tenir une fiche de suivi pour chaque immeuble sur laquelle il est indiqué toutes les interventions ;*
- faire assurer tous ses immeubles pour les prévenir contre les différents risques.*

Commentaire de la Commune

Recommandations acceptées

Observation n°3 : Gestion du matériel informatique

Constats

Absence de :

- fiche de suivi de chaque ordinateur sur laquelle sont inscrites toutes les dépenses de

- réparation et d'entretien ;
- contrat d'entretien et de maintenance des machines ;
- codification ;
- supports externes (flash disk etc.)
- protection par un anti virus
- protéger toutes les machines en les connectant aux appareils stabilisateurs ;
- conservation du mot de passe du fichier comptable dans des conditions de sécurité satisfaisante .

Conséquences :

- difficulté de suivre les coûts d'entretien et de réparation sur une période ;
- difficulté de maintenir l'équipement en bon état ;
- risque de vol des machines
- risque de disparition des informations.

Recommandations

La cour recommande à la commune de :

- mettre en place une fiche de suivi pour chaque machine ;*
- signer un contrat d'entretien avec une maison spécialisée ;*
- codifier et étiqueter les machines pour mieux les identifier.*
- garder le mot de passe dans de meilleures conditions de sécurité.*

Commentaire de la Commune

Recommandations acceptées

Observation n°4 : Gestion du mobilier de bureau

Constat

Les tables, les chaises et les étagères dont dispose la commune ne sont pas codifiées.

Conséquence

Risque de vol.

Recommandation

La cour recommande à la commune de Codifier tout le mobilier de bureau.

Commentaire de la Commune

Recommandations acceptée

Observation n°5 : Gestion du matériel roulant

Constats

Le matériel roulant manque les documents ci- après :

- carnet de bord pour le véhicule communal ;
- fiche de suivi d'entretien pour le matériel roulant ;
- certificats de contrôle technique pour le véhicule communal ;
- contrat de réparation et d'entretien du matériel roulant avec un garage agréé ;
- rapport mensuel sur l'utilisation du matériel roulant ;
- carnet de bons d'approvisionnement en carburant.

Conséquences

- Exposer la commune au paiement des amendes pour défaut de contrôle technique ;
- Difficulté de connaître l'évolution des charges d'entretien et de réparation du matériel roulant ;
- Risque de consommation abusive du carburant.

Recommandations

La cour recommande à la commune de :

- *procéder au contrôle technique du matériel roulant;*
- *passer un contrat d'entretien et de réparation du matériel roulant*
- disposer d'un carnet de bord pour le matériel roulant ;*
- tenir une fiche de suivi pour le matériel roulant sur laquelle il est indiqué toutes les dépenses d'entretien et de réparation ;*
- s'approvisionner en carburant par le biais de bons de commande.*

Commentaires de la Commune

Recommandations acceptées

Titre 2 : Des stocks

Les éléments de stock sont essentiellement constitués des matériaux de construction.

Observation n°6 : Gestion des stocks

Constats

Absence de(s) :

- fiches de suivi de stock ;
- valorisation des stocks au 31 décembre ;
- pièces justificatives ;
- inventaire valorisé

Conséquence

Risque élevé de détournement, de perte ou de vol.

Recommandations

La cour recommande à la commune de :

- tenir régulièrement des fiches de stocks;*
- procéder à l'inventaire physique valorisé des stocks à la fin de chaque exercice.*

Commentaire de la Commune

Recommandations acceptées

Observation n°7 : Gestion des valeurs communales.

Les valeurs communales sont constituées de :

- cartes d'assurance maladie ;
- cartes nationale d'identité ;
- quittanciers ;
- tickets-marché.

Constats

La Cour a constaté que les quittanciers et les tickets-marché distribués aux percepteurs en 2011 n'ont pas été retirés au 31 décembre 2011. Ces dernières ont continué à être utilisées pour collecter les recettes en 2012.

Conséquences

- Non respect du principe de séparation des exercices comptable ;
- Non fiabilité des données du compte de gestion ;
- Risque élevé de malversations ;
- Difficulté de constater les manquants à temps;

Recommandation

La cour recommande à la commune de récupérer les valeurs encore en circulation à la clôture de l'exercice.

Commentaire de la commune

Recommandations acceptées

Titre 3 : Gestion des ressources humaines

Observation n°8: Dossiers administratifs

Constat

Certains dossiers administratifs sont incomplets, car ne contenant des documents essentiels à savoir :

- lettres d'engagement ;
- contrats de travail ;
- certificats d'aptitude physique ;
- bulletins de notation.

Conséquences

Difficulté pour la commune de :

- connaître le poste auquel la personne est engagée ;
- vérifier l'adéquation entre les aptitudes de l'employé et les exigences du poste ;

-retard dans l'avancement de grades.

Recommandation

La cour recommande à la commune de mettre à jour tous les dossiers administratifs du personnel.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Observation n°9 : Gestion des percepteurs

Constat

La Cour a constaté que les percepteurs communaux sont classés parmi le personnel permanent et perçoivent un salaire mensuel fixe alors que le manuel des procédures administratives et financières des communes prévoit la rémunération de 10% au maximum des recettes mensuelles collectées.

Conséquences

Risque de :

- supporter des charges salariales supérieures au rendement
- démotiver les percepteurs

Recommandation

La cour recommande à la commune de respecter les dispositions du manuel de procédures administratives et financières des communes en rapport avec la rémunération des percepteurs.

Commentaire de la Commune

La commune n'a pas donné ses commentaires

Titre 4 : Système comptable

Observation n°10 : Séparation de la caisse- recettes et la caisse d'avance

Constat

Au cours de l'exercice 2011, les espèces de la commune ont été gérées avec une caisse unique pour les dépenses et recettes.

Conséquence

Difficulté de bien suivre l'entrée et la sortie des fonds

Recommandation

La cour recommande à la commune de disposer d'une caisse pour l'encaissement des recettes et d'une autre caisse d'avance pour payer au comptant des petites dépenses avant mandatement par l'ordonnateur et mettre en place le régisseur d'avance tel que prévu par le manuel de procédures administratives et financières.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Observation n°11 : Montant maximum à détenir en caisse et plafond de décaissement

Constats

Pas de plafond de caisse ou du montant à détenir en caisse.

Conséquence

Le maniement d'un montant élevé d'espèces à la caisse sans plafond fixe peut être à l'origine de la malversation.

Recommandations

La cour recommande à la commune de :

- se doter d'un acte réglementaire fixant le plafond de caisse ;*
- respecter scrupuleusement le plafond de caisse au cas où il est fixé.*

Commentaire de la commune

Recommandations acceptées

Observation n°12 : Contrôle de caisse

Constat

L'Administrateur communal n'a effectué aucun contrôle sur toute la période sous examen alors que les art. 10 et 57 de l'A-R portant Règlement de la comptabilité communale le lui recommandent.

Conséquence

Difficulté de constater à temps des manquants ou d'éventuelles erreurs.

Recommandation

La cour recommande à la commune d'effectuer un contrôle de caisse au moins une fois par mois et de dresser un procès-verbal.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Observation n°13: Tenue du livre comptable pour la caisse

Constats

- Les enregistrements des opérations de caisse et de banque sont condensés dans un même livre dit « de caisse ».
- Les pages du livre de caisse et du journal des recouvrements et des paiements ne sont pas paraphées par l'Administrateur communal comme l'exige l'art 33 de l'Arrêté-Royal n°001/570 du 18 décembre 1964 portant Règlement de la Comptabilité Communale.
- La commune utilise un seul livre de caisse pour plusieurs exercices comptables, alors que l'article 33, 2° de l'A-R du 18 décembre 1964 portant Règlement de la comptabilité communale recommande d'ouvrir un nouveau livre au début d'un exercice comptable.
- Ratures dans l'enregistrement des opérations de caisse
- Les recettes et les dépenses sont enregistrées dans un même livre de caisse

Conséquences

- Impossibilité de suivre les mouvements de caisse en recettes et en dépenses

- Risque élevé de malversations
- Non fiabilité des données comptables en rapport avec les espèces en caisse

Recommandations

La cour recommande à la commune de :

- tenir un livre de caisse pour l'enregistrement des recettes et un autre pour les dépenses des fonds transitant effectivement par la caisse ;*
- parapher toutes les pages du livre de caisse (par l'Administrateur communal) ;*
- respecter le principe de séparation des exercices ;*
- compléter soigneusement le livre de caisse en évitant des ratures.*

Commentaire de la commune

Recommandations acceptées

Observation n°14: Décaissement des frais de mission et de déplacement

Constat

La Cour a constaté que tous les décaissements relatifs aux frais de missions et de déplacement pour l'exercice 2011 ont été faits sans ordre de mission.

Conséquence

Risque d'engager des dépenses pour des missions fictives

Recommandation

La cour recommande à la commune de décaisser les frais de mission ou de déplacement sur présentation d'un ordre de mission.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Observation n°15 : Usage du livre de banque

Constat

La commune est titulaire d'un compte bancaire de fonctionnement n° 40281-01-10 ouvert à l' ECOBANK au cours de l'exercice sous revu mais ne tenait pas de livre de banque tel que prévu par l'article 33, alinéa 2 de la loi portant règlement de la comptabilité communale.

Conséquences

- Difficulté de suivre périodiquement les mouvements bancaires;
- Les erreurs commises par la comptabilité de la banque ne peuvent pas être détectées à temps par la comptabilité communale ;
- Impossibilité d'effectuer des rapprochements bancaires.

Recommandation

La cour recommande à la commune de tenir un livre de banque pour l'enregistrement et le suivi des opérations bancaires.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Observation n°16 : Rapprochement bancaire

Constat

La Cour a constaté que suite à l'absence du livre de banque, la commune Ngozi est dans l'impossibilité de procéder au rapprochement bancaire.

Conséquence

Une erreur dans la comptabilité de la banque ne peut pas être repérée.

Recommandation

Procéder au rapprochement bancaire pour constater les écarts éventuels entre la situation bancaire communiquée par les banques et la situation des comptes générée par la comptabilité de la commune et redresser les anomalies éventuelles en temps utile.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Observation n°17 Gestion du compte bancaire de la commune

Constat

Lors de notre visite, nous avons constaté qu'en 2011, le Gouverneur de province était cosignataire sur les chèques bancaires de la commune. Mais à travers sa correspondance n° 531.13 / 505/2012 du 12 octobre 2012, le Gouverneur de la province a indiqué qu'il n'est plus cosignataire, que les chèques bancaires seront accompagnés par une autorisation écrite de la même autorité qui servira de base légale pour tout retrait et ce sans délégation de pouvoir.

Conséquences

-Le statut d'autonomie de gestion dont bénéficie la commune n'est pas respecté (Article 1^{er} de la loi n°01/02 du 25 janvier 2010 portant Révision de la Loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant Organisation de l'Administration communale) ;

-Lenteur dans la gestion des affaires communales.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Observation n°18 : Documents matérialisant la situation journalière de l'encaisse générale de la commune

Constat

La comptabilité de la commune ne dispose d'aucun document matérialisant la situation journalière de l'encaisse générale de la commune comme l'indique l'art 32 du règlement sur la comptabilité communale.

Conséquence

Impossibilité de suivre l'évolution quotidienne de l'encaisse générale de la commune.

Recommandation

La cour recommande à la commune de produire et de classer les documents matérialisant sa situation journalière de l'encaisse générale.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Observation n° 19 : Non enregistrement de certaines opérations comptables

Constat

La commune a bénéficié des financements de la part des bailleurs mais ces financements ne sont pas enregistrés dans la comptabilité de la commune.

Tableau n°1: Relevé des financements dont a bénéficié la commune mais qui n'ont pas été enregistrés.

Date	Bailleur	Titre du projet	Montant en FBU
Le 25 /9/2011	FONIC	Appui à la construction de trois écoles fondamentales	37 019 950
Aout 2011	PRADECS	Appui pour la réhabilitation de la piste Gashikanwa-Vyerwa	9 800 000
Le 23/6/2011	PRADECS	Appui sportif et culturel aux jeunes défavorisés	7 400 000

Source : Tableau confectionné par la cour sur base des données fournies par la commune

Conséquence :

Fiabilité non assurée des données comptables

Recommandation

La cour recommande à la commune d'enregistrer chronologiquement tous les financements des bailleurs.

Commentaires de la commune

Recommandation acceptée

Observation n°20 : Classement des pièces justificatives

Constats

- Les pièces justifiant les mouvements de caisse trouvées dans la commune sont les bons de dépense et les doubles des quittances ;
- Le classement des pièces comptables n'existe pas ;
- les bons de dépense avec leurs justificatifs sont gardés dans les carnets ;
- il en est de même pour les doubles des quittances.

Conséquence

Difficulté de contrôle

Recommandation

La cour recommande à la commune de concevoir et de mettre en place un système de classement des pièces comptables conformément à l'art 41 de l'arrêté royal n° 001/570 du 18 décembre 1964, Portant Règlement de la Comptabilité Communale.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Observation n°21 : Tenue des pièces justificatives.

Constats

- Certains bons de dépenses n'ont pas de référence. C'est l'exemple d'un bon de dépense qui n'a pas de numéro dans le livre de caisse ;
- Sur la liste de paie du mois de juin, le comptable n'a pas marqué l'année correspondant à l'exercice ;
- Une des pièces justifiant les dépenses sur la rubrique perdiem pour perception au marché bétail pour le mois de janvier n'est pas signée et datée ;

- Deux bons de dépenses ayant un même numéro.

Exemple : Le bon de dépense « Perdiem pour perception marché bétail » et le bon de dépense « Frais de mission Administrateur+ chauffeur+police raison de service » du mois de janvier ont tous le numéro 10/11 d'un montant de 197 100 FBU.

-Certaines des pièces justificatives des dépenses du mois de janvier sur la rubrique entretien véhicule ne sont pas signées et cachetées.

Recommandation

La cour recommande à la commune de bien tenir les pièces comptables.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Observation n°22 : Irrégularité des pièces comptables

Constats

- Quelqu'un a signé à la place de l'autre (PO) sur la liste de paie.

Exemple : Prime de l'administrateur.

-Une déclaration de créance qui comporte un accord pour paiement de l'administrateur mais sans facture.

Recommandation

La cour recommande à la commune de veiller à la régularité des pièces comptables.

Commentaire de la commune

Il y a certains dépenses qu'on peut accorder sans avoir des factures y relatives

Par exemple : Achat sable, moellons, graviers (.....)

On ne peut avoir des factures correspondantes.

Titre 5 : Passation des marchés publics

Observation n°23: Procédures de passation des marchés publics

Constat

Concernant la procédure de passation des marchés, la commune établit les besoins mensuels service par service, puis l'Administrateur communal autorise les achats qui se font gré à gré, des fois en espèces mais le plus souvent par crédit fournisseur.

Conséquence

Risque de corruption et de malversation

Recommandation

La cour recommande à la commune de respecter absolument le code des marchés publics (Loi n° 1 /01 du 4 février 2008 portant Code des Marchés Publics)

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

Titre 6 : Valorisation des biens et services reçus

Observation n°24 : Les biens et services

Constat

Les biens et services que reçoit la commune Gashikanwa et qui requièrent une valorisation sont :

-LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Ceux-ci sont en provenance de la présidence de la République. Ils sont constitués du ciment, des fers à béton, des tôles, etc.

-LES TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

Ils ne sont pas toujours valorisés.

Conséquence

Privation d'informations exhaustives sur les ressources de la commune

Risque de détournement.

Recommandation

La cour recommande à la commune de procéder à la valorisation des biens et services reçus.

Commentaire de la commune

Recommandation acceptée

**RAPPORT D'OPINION SUR LE COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE,
EXERCICE 2011**

Le présent rapport d'opinion porte sur le compte de gestion déposé à la Cour, les responsabilités respectives, le fondement de l'opinion, les observations et l'opinion sur le compte de gestion de la commune Gashikanwa.

1. Compte de gestion de la commune Gashikanwa

Le compte de gestion de la commune indique les réalisations des recettes et des dépenses au cours de l'exercice 2011.

2. Responsabilités respectives

Le compte de gestion qui a fait l'objet de vérification reste sous la responsabilité de la commune Gashikanwa. La responsabilité de la Cour est d'exprimer une opinion indépendante sur le compte de gestion sur base de ses vérifications et de la communiquer à qui de droit.

3. Fondement de l'opinion

La Cour a planifié ses vérifications de façon à obtenir les informations et les explications qu'elle estime nécessaires.

Le travail a consisté à examiner, sur base d'échantillonnage, les éléments probants justifiant les données contenues dans le compte de gestion. Il a consisté également à évaluer si l'élaboration du compte de gestion reflète la réalité.

La Cour estime que les résultats de ses différentes analyses constituent une base raisonnable à l'expression de son opinion.

4. Observations sur le compte de gestion

A l'issu de sa mission d'audit sur le compte de gestion de la commune Gashikanwa, exercice 2011, la Cour des comptes formule les observations suivantes :

- I. des écarts entre les pièces justificatives et le total indiqué dans les rapports mensuels et le livre de caisse ont été constatés sur différents comptes ;
- II. non exhaustivité de l'enregistrement des opérations comptables ;

- III. mauvais classement des pièces justificatives ;
- IV. discordance du solde de clôture de décembre 2010 avec le solde d'ouverture de janvier 2011 ;
- V. des recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement ne sont pas séparées ;
- VI. le montant total des recettes perçues est différent du montant résultant des calculs effectués par la cour.

5. Opinion sur le compte de gestion

Les importantes observations exposées au paragraphe ci-dessus et les faiblesses relevées dans le rapport de gestion nous ont empêchés d'obtenir d'éléments suffisants et adéquats sur certaines rubriques du compte de gestion, exercice 2011 de la commune Gashikanwa. Par conséquent, il nous est impossible d'exprimer une opinion sur l'image fidèle et sincère du compte de gestion.

III. VERIFICATION DES COMPTES DE LA COMMUNE GASHIKANWA, EXERCICE 2011

En date du 23 mars 2012, le comptable de la Commune Gashikanwa a déposé à la Cour des Comptes son compte de gestion pour l'exercice 2011. Ce dernier était accompagné des éléments suivants :

- le compte administratif exercice 2011 ;
- le Procès-verbal portant approbation de l'exécution budgétaire exercice 2010 par le conseil communal.

L'analyse du compte déposé a révélé que les éléments ci-après manquent :

- la délibération de vote par le conseil communal des prévisions ;
- le rapport sur la gestion de stock retraçant les opérations de l'exercice sous contrôle, des pertes constatées et des responsabilités encourues (art. 52 du règlement de la comptabilité communale et 90 de la loi régissant la cour des comptes) ;
- la liste détaillée de ses créanciers ainsi que le montant de ses dettes.
- les listes de paie de janvier à décembre 2011.

La vérification des comptes de la commune a porté sur les :

- soldes d'ouverture et de clôture de l'exercice 2011 de la caisse et banque ;
- comptes des recettes ;
- comptes des dépenses.

Le compte de gestion de la commune Gashikanwa indique que les recettes récoltées en 2011 s'élèvent à 64 444 726 Fbu sur des prévisions de 61 900 000 Fbu soit un taux de réalisation de 104,1%. En ce qui concerne les dépenses, les prévisions budgétaires qui étaient estimées à 43 865 028 FBU ont été exécutées jusqu'à 60 635 048 FBU soit un taux d'exécution de 138%.

Le tableau suivant est le compte de gestion tel qu'il a été présenté à la cour :

Tableau n°2: Compte de gestion de la commune Gashikanwa, exercice 2011.

I. LES RECETTES

A. TAXES SUR LA PROPRIETE

Article	Libellés	recettes prévues ex 2010	Recettes perçues ex 2011	Pourcentage
1000	Impôt vélos	600.000	640.150	106%

B. TAXES REMUNERATOIRES ET PATRIMONIALES.

Article	Libellés	Recettes prévues ex 2010	Recettes perçues ex 2011	Pourcentage
2000	Recettes marchés	4.500.000	7.053.800	156%
2003	Vente CENI	200.000	387.000	193%
2005	Diverses attestations	800.000	1.420.600	177%
2012	Amende de police	800.000	1.599.000	187%
2015	Location bâtiments communaux	100.000	581.000	581%
2019	Vente propriété	8000.000	12.086.170	151%
3013	Vente CAM	200.000	57500	28%

C.SERVICES COMMERCIAUX.

Article	Libellés	Recettes prévues ex 2010	Recettes perçues ex 2011	Pourcentage
3033	Boutique	500.000	657.000	131%
3037	Restaurant	300.000	99.000	33%
3040	Cabaret bière locale	600.000	431.000	71%
3041	Vente bière locale	1.000.000	1.480.600	147%
3044	Dépôt Primus	50.000	60.000	120%
3051	Abattage gros bétail	-	114.000	-
3052	Abattage petit bétail	600.000	332000	55%
3047	Vente gros bétail sur pied	19.800.000	21.156.600	106%
3048	Vente petit bétail sur pied	17.050.000	13.109.500	76%

Article	Libellés	Recettes prévues ex 2010	Recettes perçues	Pourcentage
4004	Exploitation Moulin	-	31.000	-
4012	Pharmacie urbaine	-	10.000	-
4017	Produit de reboisement	2.000.000	1.763.000	88%
5011	Briqueterie	500.000	205000	41%
6000	Recettes du Tribunal	300.000	398.406	132%
-	Contribution de la Population	4.000.000	2.123.000	53%
-	Autres recettes Centres de ramassage café	-	650.000	-
TOTAL	-	61.900.000	64.444.726	107%

II. LES DEPENSES

Article	Libellés	dépenses prévues ex 2010	Dépenses engagées ex 2011	Pourcentage
01	Salaire du personnel communal	10.817.856	12.987.263	120%
02	Cotisation INSS	192.972	275.123	142%
03	Achat carburant véhicule	7.000.000	10.038.858	143%
04	Achat matériel bureau	500.000	1.183.200	236%
05	Entretien véhicule	2.000.000	2833.644	161%
06	Frais de communication d'Administrateur, 2 Conseillers, Comptable, Secrétaire et Chauffeur	1.500.000	2.659.000	177%
07	Achat carburant et entretien de 2 motos	1.000.000	1.611.200	161%
08	Frais de mission du Juge Président du Tribunal de Résidence	-	30.000	-
09	Frais de mission d'Administrateur+2Conseillers+Chauffeur+Police	1.200.000	1.984.950	165%
10	Assistance Sociale	500.000	1.014.000	202%
11	Frais de mission du Comptable Communal pour achat valeurs communales	200.000	220.000	110%
12	Achat Valeurs Communales + CNI	1.200.000	1.780.100	148%
13	Frais de mission d'Inspecteur des Finances Communales et C.P.E.C	150.000	150.000	100%
14	Accueil Visiteurs	500.000	811.650	163%
15	Loisir, Sport & Culture	700.000	304.500	43%
16	Construction CDS MARURI	3.000.000	6.569.200	218%

17	Achat matériaux + transport + M.O Site MUSUMBA	-	3.278.030	-
18	Jetons de présence des membres du Conseil Communal	1.660.000	1.070.000	64%
19	Achat matériel + M.O+transport Tribune GASHIKANWA	-	732.900	-
20	Perdiem pour perception marché bétail	6.135.000	5.503.800	89%
21	Achat matériel école fondamentale NGOMA	-	1.039.900	-
22	Jeton de présence des membres des conseillers collinaires	1.440.000	194.000	13,4%
23	Entretien bâtiments communaux	200.000	98.550	49%
24	Achat matériel d'Etat Civil	100.000	180.000	180%
25	Equipement bâtiments communaux	200.000	158.000	79%
26	Frais de renseignement	500.000	224.000	44%
27	Paieement Facture REGIDESO	150.000	252.250	168%
28	Participation ABELO	250.000	150.000	60%
29	Frais de fonctionnement au Cabinet du Gouverneur	769.200	769.200	100%
30	Aménagement terrain Foot BALL	-	27.000	-
31	Ouverture Compte Cofinancement Technique CDS RUTANGA	-	200.000	-
32	Construction Bloc Administratif Lycée REMERA	2.000.000	1.151.710	57%
33	Entretien pistes et ponts	-	18.000	-
34	Frais cérémoniaux	-	723.600	-
35	Entretien des sources aménagées	-	61.800	-
36	Fabrication des briques à MAGARA par Elèves en vacances	-	349.620	-
-	Total	43.865.028	60.635.048	138%

Il ressort de ce tableau du compte de gestion que certaines rubriques ont été réalisées à un taux très élevé. La cour constate une discordance des montants renseignés par le compte de gestion. A titre d'exemple, ce dernier indique un montant de 64 444 726 FBU des recettes réalisées alors que les calculs de la cour donnent un total de 66 445 176 FBU, soit une différence de 2 000 450 FBU.

Toujours Selon le compte de gestion, les dépenses qui étaient prévues à 43 865 028 FBU ont été exécutées à 60 635 048 FBU, soit une différence de 16 770 020 FBU. La cour constate un dépassement des prévisions pour certaines rubriques.

III.1. Du solde d'ouverture, exercice 2011

A la clôture de l'exercice 2010, le livre de caisse présentait un solde de 7 885 915 FBU, et les écritures de janvier 2011 au livre de caisse ont débuté avec un solde de 788 591. Et même ces soldes sont à prendre avec réserve car non confirmé par un procès-verbal dûment signé pour attester la concordance entre lesdits soldes et des documents y relatifs dont le livre de caisse et les existants réels trouvés après comptage des espèces et ce, en violation des articles 10 et 57 de l'arrêté royal n°001/570 du 18/12/1964 qui rendent obligatoires les contrôles de l'encaisse de la commune à la fin de chaque mois et l'établissement d'un procès-verbal y relatif.

A la clôture de l'exercice 2011, le livre de caisse présentait un solde de 3 167 410 FBU lui aussi à prendre avec réserve car, comme pour le solde d'ouverture dont il était question ci-dessus, il n'est pas non plus appuyé par un procès-verbal établi par la vérification de l'encaisse réelle de clôture d'exercice et dûment signé par le comptable et l'autorité (l'administrateur communal dans le cas présent) qui aurait effectué le contrôle réglementaire.

Le constat est que non seulement les dispositions des articles 10 et 57 ont été violées à la clôture de l'exercice 2011 mais également, tout au long de l'exercice.

Recommandations

La cour recommande à la commune de :

- justifier l'écart entre le solde de clôture de 2010 et le solde d'ouverture de janvier 2011 ;*
- veiller au strict respect des dispositions des articles 10 et 57 de l'arrêté royal n°001/570 du 18/12/1964 ;*
- donner des clarifications sur la composition du vrai solde d'ouverture et de clôture ci-haut cité.*

III.1.1. : Discordances au niveau des soldes d'ouverture et de clôture mensuel

Constat

De même, la cour a constaté des discordances au niveau des soldes mensuels d'ouverture et de clôture comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau n°3: Discordance des montants des soldes d'ouverture et de clôture

Mois	Solde d'ouverture	Solde de clôture
Décembre 2010	-	7 885 915
Janvier 2011	788 591	9 456 897
Février	9 456 897	9 874 642
Mars	9 874 642	10 312 093
Avril	10 312 093	10 523 077
Mai	546 600	1 931 889
Juin	1 931 888	2 495 079
Juillet	2 495 079	2 722 472
Aout	2 722 472	3 013 273
Octobre	3 013 273	3 203 014
Novembre	3 203 014	3 459 270
Décembre	3 459 270	3 167 410

Source : Livre de caisse de la commune Gashikanwa, exercice 2011

Du tableau ci-dessus, la cour constate que:

-le solde de clôture du mois de décembre 2010 (7 885 915FBU) est différent de celui d'ouverture du mois de janvier 2011 (788 591 FBU), soit une différence de 7 897 324 FBU ;

-le montant du solde de clôture du mois d'avril 2011 (10 523 077 FBU) est largement supérieur au montant du solde d'ouverture de mai (546 600 FBU), soit une différence de 9 976 477 FBU.

-le solde de clôture du mois de mai (1 931 889 FBU) est différent du solde d'ouverture de juin (1 931 888 FBU), soit une différence de 1 FBU.

Recommandation :

La cour recommande à la commune de justifier ces écarts.

III.2. RECETTES DE LA COMMUNE

Les recettes communales prévues par la loi sont de deux sortes à savoir :

- les recettes ordinaires ou de fonctionnement ;
- les recettes extraordinaires ou d'investissement.

Mais cette distinction n'apparaît pas dans le compte de gestion de la commune Gashikanwa dont les recettes sont constituées de taxes sur la propriété, de taxes rémunératoires et patrimoniales et de services commerciaux.

La Cour a constaté au niveau du compte de gestion des rubriques des recettes avec des réalisations très élevées et d'autres avec des réalisations faibles.

III.2.1. Rubriques des recettes avec faible taux de perception

Il s'avère que certaines rubriques ont été réalisées à un taux très faible. Il s'agit de la vente des CAM pour 28%, restaurant pour 33%, briqueterie pour 41%, contribution de la population pour 53% et l'abattage petit bétail pour 55%.

Tableau n°4 : Relevé des rubriques des recettes avec faible taux de réalisation

Article	Désignation	Prévisions	Recettes réalisées	Recettes réalisées en %
3013	Vente CAM	200 000	57 500	28%
3037	Restaurant	300 000	99 000	33%
3052	Abattage petit bétail			

		600 000	332 000	55%
5011	Briqueterie	500 000	205 000	41%
-	Contribution	4 000 000	2 123 000	53%

Source: Tableau confectionné par la Cour sur base des données du compte de gestion

Recommandation

La cour recommande de faire diligence pour assurer la perception effective de toutes les recettes.

III.2.2. Rubriques des recettes avec une réalisation très élevée

Il ressort de ce tableau que certaines rubriques du compte de gestion ont été réalisées à un taux très élevé notamment celles de location des bâtiments communaux pour 581%, vente des CNI pour 193%, amende de police pour 187% et les recettes marchés pour 156 %.

Tableau n° 5 : Relevé des rubriques des recettes avec une réalisation très élevée

Article	Désignation	Prévisions	Recettes perçues	Recettes réalisées en %
1000	Impôt vélos	600.000	640.150	106
2000	Recettes marchés	4.500.000	7.053.800	156
2003	Vente CENI	200.000	387.000	193
2005	Diverses attestations	800.000	1.420.600	177
2012	Amende de police	800.000	1.599.000	187
2015	Location bâtiments communaux	100.000	581.000	581
2019	Vente propriété	8000.000	12.086.170	151
3033	Boutique	500.000	657.000	131
3040	Cabaret bière locale	600.000	431.000	71

3041	Vente bière locale	1.000.000	1.480.600	147
3044	Dépôt Primus	50.000	60.000	120
3051	Abattage gros bétail	-	114.000	-
3047	Vente gros bétail sur pied	19.800.000	21.156.600	106
3048	Vente petit bétail sur pied	17.050.000	13.109.500	76
4017	Produit de reboisement	2.000.000	1.763.000	88
6000	Recettes du Tribunal	300.000	398.406	132

Source : tableau confectionné par la Cour sur base des données du compte de gestion

Tableau n°6 : La part de chaque rubrique de recettes par rapport au total des recettes collectées

Article	Désignation	Recettes réalisées	Pourcentage
1000	Impôt vélos	640.150	0,9
2000	Recettes marchés	7.053.800	10,9
2003	Vente CENI	387.000	0,6
2005	Diverses attestations	1.420.600	2,2
2012	Amende de police	1.599.000	2,4
2015	Location bâtiments communaux	581.000	0,9
2019	Vente propriété	12.086.170	18,7
3013	Vente CAM	57500	0,08
3033	Boutique	657.000	1,01
3037	Restaurant	99.000	0,15
3040	Cabaret bière locale	431.000	0,6
3041	Vente bière locale	1.480.600	2,2
3044	Dépôt Primus	60.000	0,09
3051	Abattage gros bétail	114.000	0,1
3052	Abattage petit bétail	332000	0,5
3047	Vente gros bétail sur pied	21.156.600	32,8
3048	Vente petit bétail sur pied	13.109.500	20,3
4004	Exploitation Moulin	31.000	0,04
4012	Pharmacie urbaine	10.000	0,01

4017	Produit de reboisement	1.763.000	2,7
5011	Briqueterie	205 000	0,3
6000	Recettes du Tribunal	398.406	0,6
-	Contribution de la Population	2.123.000	3,2
-	Autres recettes Centres de ramassage café	650.000	1,0
TOTAL	-	64.444.726	

Source : Tableau confectionné par la cour sur base du compte de gestion, exercice 2011

Au regard du tableau ci-dessus, les rubriques qui ont une part importante par rapport au total des recettes collectées sont : Vente gros bétail sur pied (32,8%), vente petit bétail sur pied (20,3%), vente propriété (18,7) et recettes marchés (10,9) .Les autres rubriques ont une part inférieure à 10 % chacune.

III.2.3. Analyse détaillée des comptes des recettes.

Concernant la vérification des comptes des recettes, la Cour a fait un rapprochement entre les montants renseignés dans le compte de gestion et les rapports mensuels d'une part et ceux figurant sur les pièces justificatives d'autre part.

Tableau n°7: Recettes mensuelles de la commune GASHIKANWA telles que renseignées par les rapports mensuels

Article	Libellé	Prévisions	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux	%
1 000	Impot Vélos	600 000	32 750	8 250	18 000	5 250	75 000		1 500	3 000	102 000	314 250	102 000	104 500	766 500	127,8
2 000	Recettes marché	4 500 000	485 800	471 400	661 000	584 000	633 600	632 000	600 700	576 000	566 400	522 400	566 400	416 000	6 715 700	149,2
2003	Vente CENI	200 000	29 000	25 000	40 000	-	25 000	32 000	285 000	25 000	-	35 000	-	62 000	558 000	279,0
2005	Délivrance diverses attestations	800 000	56 000	104 500	215 000	90 000	60 000	132 000	85 000	256 000	43 000	83 000	43 000	147 000	1 314 500	164,3
2012	Amande de police	800 000	123 000	60 000	167 000	29 000	34 000	73 000	205 000	380 000	47 000	63 000	47 000	357 000	1 585 000	198,1
2015	Location batiments communaux	100 000	20 000	-	129 000	140 000	50 000	83 000	30 000	20 000	-	40 000	-	30 000	542 000	542,0
2019	Vente propriété	8 000 000	853 610	614 740	766 000	656 250	1 155 190	893 740	832 200	2 031 020	639 150	858 690	639 150	1 309 580	11 249 320	140,6
3033	Boutiques	500 000	17 000	-	91 000	65 000	10 000	70 000	34 000	100 000	45 000	158 000	45 000	21 000	656 000	131,2
3037	Restaurants	300 000	-	-	-	-	3 000	9 000	9 000	33 000	6 000	-	6 000	33 000	99 000	33,0
3040	Cabaret bière locale	600 000	25 000	-	25 000	10 000	65 000	10 000	75 000	155 000	36 000	15 000	36 000	-	452 000	75,3
3041	Vente bière locale	1 000 000	140 000	106 000	133 000	36 000	150 000	152 000	159 000	160 000	83 000	121 600	83 000	137 000	1 460 600	146,1
3044	Dépôt Primus	50 000	-	-	-	-	-	-	-	45 000	-	-	-	-	45 000	90,0
3047	Vente gros bétail sur pied	19 800 000	1 536 000	1 746 000	1 936 000	1 364 900	1 467 000	1 822 000	2 118 000	2 437 000	17 776 000	1 485 000	1 847 000	1 463 000	36 997 900	186,9
3048	Vente petit bétail sur pied	17 050 000	1 124 000	1 007 500	1 406 000	932 500	835 000	981 500	861 500	1 153 500	1 007 000	1 138 000	1 470 000	1 463 000	13 379 500	78,5
3052	Abattage petit bétail	600 000	14 500	20 000	45 500	18 000	37 000	26 500	60 000	13 500	29 000	28 500	26 000	14 000	332 500	55,4
4017	Produit de reboisement	2 000 000	247 500	610 000	133 000	-	550 000	1 800	190 000	-	-	-	-	31 000	1 763 300	88,2
5011	Briqueteries	500 000	-	-	-	25 000	20 000	45 000	50 000	40 000	-	10 000	15 000	-	205 000	41,0
6000	Recettes du tribunal	300 000	-	73 250	-	-	-	114 610	57 490	61 946	91 110	-	-	-	398 406	132,8
-	Contribution de la population	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0,0
-	CAM	200 000	-	-	37 500	-	-	-	-	-	-	-	37 500	20 000	95 000	47,5
-	Moulin	40 000	-	-	-	-	-	-	11 000	11 000	-	20 000	-	-	42 000	105,0

Rapport définitif de contrôle de gestion et de
vérification des comptes de la commune Gashikanwa

**Exercice
2011**

-	Soudures	24 000												0	0,0	
-	Salons de coiffure	16 000					6 000	3 000				3 000		12 000	75,0	
4012	Pharmacie urbaine				10 000									10 000		
-	Autres recettes, centre de ramassage café						300 000	200 000	150 000					650 000		
-	Machine à coudre							3 000						3 000		
-	Abattage grand bétail									16 000	14 000	36 000	13 000	17 000	96 000	
5051	Secrétariat Public										5 000			5 000		
														0		
TOTAL GENERAL		61 980 000	4 704 160	4 846 640	5 813 000	4 255 900	5 378 790	5 231 150	5 664 390	7 516 966	20 489 660	4 931 440	4 976 050	5 625 080	79 433 226	128,2

Source: Tableau confectionné par la cour sur base des données des rapports mensuels.

Les recettes prises comme échantillon sont celles du mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

III.2.4. Comparaison entre les données du compte de gestion et les données des rapports mensuels

De cette comparaison, la cour constate une discordance des montants entre les rapports mensuels et le compte de gestion.

En effet, le total des recettes issu des rapports mensuels transmis au département des finances communales est de 79 433 226 FBU alors que celui indiqué dans le compte de gestion est de 64 444 726 FBU, soit un écart de 14 988 500 FBU.

En outre, la cour constate que le rapport du mois de mai indique les recettes de la rubrique « Machine à coudre » pour un montant de 3 000 FBU alors que dans le compte de gestion cette rubrique n'est même pas mentionnée.

III.2.5. Comparaison entre les données des rapports mensuels et les calculs de la Cour

Pour le mois de mai, le rapport mensuel indique un total de 5 311 290 FBU différent du montant de 5 378 790 FBU trouvé par la cour, soit un écart de 67 500 FBU.

Pour le mois de juin, le rapport mensuel renseigne un montant de 5 231 650 FBU alors que les calculs effectués par la cour font état de 5 231 150 FBU des recettes de ce mois.

Le rapport du mois de juillet indique un total de 5 429 890 FBU au moment où les calculs de la Cour donnent un total de 5 664 390 FBU, soit un écart de 234 500 FBU.

Le rapport du mois d'août, renseigne un montant de 7 553 966 FBU alors que les calculs de la cour indique un montant de 7 516 966 FBU, soit un écart de 40 000 FBU au moment où les recettes de septembre sont respectivement de 5 594 460 FBU et de 14 895 200 FBU, soit un écart de 9 300 740 FBU.

Pour les recettes du mois d'octobre, le rapport mensuel renseigne un total de 4 930 840 FBU, les calculs de la cour indiquent un total de 4 931 440 FBU, soit une différence de 600 FBU.

Quant aux recettes du mois de novembre, le rapport indique un montant de 4 948 550 FBU au moment où nos calculs donnent un total de 4 976 050 FBU, soit un écart de 27 500 FBU.

Le rapport de décembre indique que les recettes s'élèvent à 5 784 080 FBU alors que les calculs de la Cour indiquent un total de 5 625 080 FBU, soit une différence de 159 000 FBU. Cette situation est illustrée par le tableau qui suit :

Tableau n° 8: Comparaison entre les données des rapports mensuels et les calculs de la cour

Mois	Recettes dans les rapports mensuels (1)	Recettes d'après les calculs de la cour (2)	Ecart (1) -(2)
Mai	5 311 290	5 378 790	67 500
Juin	5 231 650	5 231 150	500
Juillet	5 429 890	5 664 390	234 500
Aout	7 553 966	7 516 966	40 000
Septembre	5 594 460	14 895 200	9 300 740
Octobre	4 930 840	4 931 440	600
Novembre	4 948 550	4 976 050	27 500
Décembre	5 784 080	5 625 080	159 000
Total écart			9 762 840

Source : Tableau confectionné par la cour sur base des rapports mensuels et des résultats de ses calculs.

Recommandation

La cour recommande à la commune de justifier ces écarts

III.3. DEPENSES DE LA COMMUNE

En ce qui concerne les dépenses de la commune Gashikanwa, exercice 2011, les prévisions budgétaires qui étaient estimées à 43 865 028 FBU ont été exécutées jusqu'à 60 635 048 FBU, soit un taux d'exécution de 138%.

Le bilan de dépenses annuelles selon le compte de gestion est présenté dans le tableau qui suit :

Tableau n°9 : Dépenses de la commune Gashikanwa

Article	Désignation	Dépenses prévues	Dépenses réalisées	Pourcentage
01	Salaire du personnel communal	10.817.856	12.987.263	120
02	Cotisation INSS	192.972	275.123	142
03	Achat carburant véhicule	7.000.000	10.038.858	143
04	Achat matériel bureau	500.000	1.183.200	236
05	Entretien véhicule	2.000.000	2833.644	161
06	Frais de communication d'Administrateur, 2 Conseillers, Comptable, Secrétaire et Chauffeur	1.500.000	2.659.000	177
07	Achat carburant et entretien de 2 motos	1.000.000	1.611.200	161
08	Frais de mission du Juge Président du Tribunal de Résidence	-	30.000	-
09	Frais de mission d'Administrateur+2Conseillers+Chauffeur+Police	1.200.000	1.984.950	165
10	Assistance Sociale	500.000	1.014.000	202
11	Frais de mission du Comptable Communal pour achat valeurs communales	200.000	220.000	110
12	Achat Valeurs Communales + CNI	1.200.000	1.780.100	148
13	Frais de mission d'Inspecteur des Finances Communales et C.P.E.C	150.000	150.000	100
14	Accueil Visiteurs	500.000	811.650	163
15	Loisir, Sport & Culture	700.000	304.500	43
16	Construction CDS MARURI	3.000.000	6.569.200	218
17	Achat matériaux + transport + M.O Site MUSUMBA	-	3.278.030	-
18	Jetons de présence des membres du Conseil Communal	1.660.000	1.070.000	64
19	Achat matériel + M.O+transport Tribune GASHIKANWA	-	732.900	-
20	Perdiem pour perception marché bétail	6.135.000	5.503.800	89
21	Achat matériel école fondamentale NGOMA	-	1.039.900	-
22	Jeton de présence des membres des conseillers collinaires	1.440.000	194.000	13,4
23	Entretien bâtiments communaux	200.000	98.550	49
24	Achat matériel d'Etat Civil	100.000	180.000	180
25	Equipement bâtiments communaux	200.000	158.000	79
26	Frais de renseignement	500.000	224.000	44
27	Paiement Facture REGIDESO	150.000	252.250	168
28	Participation ABELO	250.000	150.000	60
29	Frais de fonctionnement au Cabinet du Gouverneur	769.200	769.200	100
30	Aménagement terrain Foot BALL	-	27.000	-
31	Ouverture Compte Cofinancement Technique CDS RUTANGA	-	200.000	-
32	Construction Bloc Administratif Lycée REMERA	2.000.000	1.151.710	57

33	Entretien pistes et ponts	-	18.000	-
34	Frais cérémoniaux	-	723.600	-
35	Entretien des sources aménagées	-	61.800	-
36	Fabrication des briques à MAGARA par Elèves en vacances	-	349.620	-
-	Total	43.865.028	60.635.048	138

Source : compte de gestion, exercice 2011

La Cour a constaté au niveau du compte de gestion des rubriques des dépenses qui ont connu des dépassements et d'autres qui ont connu une réalisation faible.

III.3.1. Dépenses avec dépassement et avec faible réalisation

III.3.1.1. Rubriques des dépenses avec dépassement

Tableau n°10 : Relevé des rubriques des dépenses avec dépassement

Article	Désignation	Dépenses prévues	Dépenses réalisées	Pourcentage
01	Salaire du personnel communal	10.817.856	12.987.263	120
02	Cotisation INSS	192.972	275.123	142
03	Achat carburant véhicule	7.000.000	10.038.858	143
04	Achat matériel bureau	500.000	1.183.200	236
05	Entretien véhicule	2.000.000	2833.644	161
06	Frais de communication d'Administrateur, 2 Conseillers, Comptable, Secrétaire et Chauffeur	1.500.000	2.659.000	177
07	Achat carburant et entretien de 2 motos	1.000.000	1.611.200	161
09	Frais de mission d'Administrateur+2Conseillers+Chauffeur+Police	1.200.000	1.984.950	165
10	Assistance Sociale	500.000	1.014.000	202
11	Frais de mission du Comptable Communal pour achat valeurs communales	200.000	220.000	110
12	Achat Valeurs Communales + CNI	1.200.000	1.780.100	148
13	Frais de mission d'Inspecteur des Finances Communales et C.P.E.C	150.000	150.000	100
14	Accueil Visiteurs	500.000	811.650	163
16	Construction CDS MARURI	3.000.000	6.569.200	218
24	Achat matériel d'Etat Civil	100.000	180.000	180
27	Paiement Facture REGIDESO	150.000	252.250	168

Source : Tableau confectionné par la Cour sur base des données du compte de gestion

Recommandation

La cour recommande à la cour de rester dans la marge des prévisions et d'éviter des dépassements.

Les rubriques des dépenses ayant connu des dépassements très élevés sont : Salaire du personnel communal (120%), Cotisation INSS(142%), Achat carburant(143%), Achat matériel de bureau(236%), Entretien Véhicule(161%), Frais de communication de l'administrateur, de 2 conseillers, du comptable, du secrétaire et chauffeur(177%), Achat du carburant et entretien de 2 motos(161%), Frais de mission de l'administrateur et de ses deux conseillers + policiers et chauffeur(165%), Assistance sociale(202%), Frais de mission du comptable pour achat des valeurs communales(110%), Achat de valeurs communales(148%), Accueil visiteurs(163%), construction CDS Maruri(218%), Achat matériel d'état civil(180%) ainsi que Paiement facture REGIDESO(168%).

La cour constate des dépassements énormes qui ne se justifient pas.

Recommandation

La cour recommande à la commune de :

-justifier ces dépassements énormes.

-exécuter les dépenses conformément au budget et d'être réaliste au moment des prévisions budgétaires.

III.3.1.2. Rubriques des dépenses avec une faible réalisation

Tableau n°11: Relevé des rubriques des dépenses avec faible réalisation

Article	Désignation	Prévisions	Dépenses réalisées	Réalisation en %
15	Loisir, Sport & Culture	700.000	304.500	43
22	Jeton de présence des membres des conseillers collinaires	1.440.000	194.000	13,4
23	Entretien bâtiments communaux	200.000	98.550	49
26	Frais de renseignement	500.000	224.000	44
28	Participation ABELO	250.000	150.000	60
32	Construction Bloc Administratif Lycée REMERA	2.000.000	1.151.710	57

Source : Tableau confectionné par la cour sur base des données du compte de gestion

A part les rubriques des dépenses « participation ABELO » et « construction bloc administratif Lycée REMERA » qui ont connu une exécution comprise entre 50 et 60% , l'exécution des dépenses pour les autres rubriques est inférieure à 50%.

III.3.2. Analyse détaillée des comptes des dépenses.

Concernant la vérification des comptes des dépenses, la Cour a fait un rapprochement entre les montants renseignés dans le compte de gestion et les rapports mensuels d'une part et ceux figurant sur les pièces justificatives d'autre part.

**Tableau n°12 : Dépenses mensuelles de la commune Gashikanwa telles que
renseignées par les rapports mensuels**

Articles	LIBELLE	PREVISIONS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAUX
1	Salaire du personnel communal	10 817 856	871 488	1 784 232	882 646	882 646	920 695	1 881 390	0	960 695	960 695	960 695	960 695	1 921 390	12 987 267
2	Cotisation INSS	192 972	0	44 463	0	0	71 306	0	79 767	0	0	0	79 767	0	275 303
3	Achat carburant véhicule	700 000	836 900	547 900	938 600	680 400	610 000	806 520	779 000	1 098 250	1 110 000	1 068 668	692 100	870 500	10 038 838
4	Achat matériel bureau	500 000	12 840	19 000	275 660	7 650	99 100	59 400	110 930	140 450	112 870	43 200	24 400		905 500
5	Entretien véhicule Communal	2 000 000	173 000	104 300	191 443	195 000	56 000	283 450	81 000	1 020 000	435 500	329 351	630 600	252 000	3 751 644
6	Frais de communication de l'Administrateur, 2 conseillers, comptable	1 500 000	204 000	150 000	355 000	165 000	95 000	250 000	205 000	280 000	347 000	193 000	150 000	265 000	2 659 000
7	Achat carburant et Entretien de 2 Motos	1 000 000	221 950	75 000	97 150	87 200	106 000	183 600	116 400	103 000	161 600	161 500	172 800	125 000	1 611 200
8	Frais de mission du Judge Président du Tribunal de Résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
9	Frais de mission d'Administrateur +2Conseillers+Chauffeur+Police	1 200 000		197 100	275 000	20 000	120 000	238 000	121 000	521 600	220 000		125 750	146 500	1 984 950
10	Assistance sociale ou publique	8 000	8 000	12 000	48 500		85 000	244 700	144 550	15 500	76 000	9 000	113 000	57 000	813 250
11	Frais de mission du comptable communal pour achat valeurs communales	200 000		40 000	0	40 000	0	50 000	0	50 000		40 000		0	220 000
12	Achat valeurs communales + CNI	1 200 000		474 100	0	260 000	0	310 000	0	451 000		285 000		0	1 780 100
13	Frais de mission d'Inspecteurs des Finances Communales et C.P.E.C	150 000	0		10 000	0	0	10 000	0				40 000		60 000
14	Accueil visiteurs	500 000	37 200	41 000	172 000		103 100	41 000	75 400	109 700	123 500	11 350		96 800	811 050
15	Loisir, sport et culture	700 000	0	0	110 000	70 000		44 500		50 000	30 000			0	304 500
16	Construction CDS MARURI	5 000 000	388 800	413 200	11 000	655 510	323 600	6 200		1 428	537 100			225 000	3 989 210

Rapport définitif de contrôle de gestion et de
vérification des comptes de la commune Gashikanwa

Exercice
2011

										800					
17	Achat matériaux+transport+ M.O site MUSUMBA											802 430	1 000 800		1 803 230
18	Jetons de présence des Membres du Conseil Communal	1 660 000			335 000		0					330 000			665 000
19	Achat matériel + M.O + transport tribune GASHIKANWA										732 900				732 900
20	Perdiem pour perception marché bétail	6 135 000	363 000	376 000	475 000	382 000	378 500	492 800	396 500	407 500	422 000	414 000	528 500	418 000	5 053 800
21	Achat matériel école fondamentale NGOMA	0	0	0	0								253 500	786 400	1 039 900
22	Jeton de présence des membres des conseillers collinaires	1 440 000			98 000					96 000					194 000
23	Entretien bâtiments communaux				41 500		11 050	12 700	40 050				0		105 300
24	Achat matériaux d'Etat Civil	100 000						80 000	100 000				0		180 000
25	Equipement bâtiments communaux	200 000	58 500							100 000			0		158 500
26	Recherche et documentation	500 000			88 000		20 000	40 000	24 000						172 000
27	Paiement Facture REGIDESO	150 000			106 450			45 900		72 900			27 000		252 250
28	Participation ABELO	250 000			0							150 000			150 000
29	Frais de fonctionnement du Cabinet du Gouverneur			64 100	64 100	64 100	64 100	64 100	64 100	64 100	64 100	64 100	0	192 300	769 200
30	Aménagement terrain Foot Ball				27 000										27 000
31	Ouverture Compte Cofinancement Technique CDS RUTANGA				200 000										200 000
32	Construction Bloc Administratif Lycée REMERA					393 310	473 900		164 500		120 000				987 210
33	Entretien Pistes et ponts														0
34	Frais cérémoniaux						202 500	100 000	421 600						724 100
35	Entretien des sources aménagées				61 800		0						0		61 800

Rapport définitif de contrôle de gestion et de
vérification des comptes de la commune Gashikanwa

Exercice
2011

36	Fabrication des briques à MAGARA par Elèves en vacances												0		0
	Sentinelles CDS Maruri				24 000	0		2 422 600					0		2 446 600
	Entretien site touristique				198 100	122.000	7 000			114 780					319 880
	Entretien ponts cassés					18 000									18 000
	Frais de mission C.E.C + IF					90 000					22 000	30 000	0		142 000
	Frais de renseignement														0
	Fabrication des pancartes collinaires				102 500										102 500
	Achat	0												277 700	277 700
	Totaux	36 103 828	3 175 678	4 342 395	4 966 349	4 124 916	3 847 851	5 251 260	5 181 897	7 084 275	5 475 265	4 892 294	4 828 912	5 633 590	58 804 682

Source : Tableau confectionné par la cour sur base des données des rapports mensuels.

III.3.3. Comparaison des données du compte de gestion avec celles des rapports mensuels.

Du tableau ci-dessus, il apparaît des discordances qu'il importe de souligner :

- le total des dépenses annuelles de l'exercice 2011 est, selon le compte de gestion déposé à la Cour des Comptes, de 60 635 048 FBU alors que selon les rapports mensuels³ ledit total est de 58 804 682 FBU soit un écart de 1 830 366 FBU.

Recommandation

La cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 1 830 366 FBU entre le total des dépenses du compte de gestion et le total donné par les rapports mensuels.

-La dépense annuelle en Achat du matériel de bureau est, selon le compte de gestion, de 1 183 200 FBU, et les rapports mensuels n'arrivent qu'à 905 500 FBU, ce qui fait un écart de 277 700 FBU.

Recommandation

La cour recommande à la commune de justifier l'écart de 277 700 FBU entre le compte de gestion et les rapports mensuels au niveau de la rubrique achat du matériel de bureau.

-Concernant la rubrique entretien véhicule, le compte de gestion indique une somme de 2 833 644 FBU et le total des rapports mensuels s'élève à 3 751 644 FBU. Il a été constaté une discordance de 918 000 FBU.

Recommandation

La cour recommande à la commune de justifier l'écart de 918 000 FBU se trouvant entre le compte de gestion et les rapports mensuels sur la rubrique achat du matériel de bureau.

-Le compte de gestion indique que le total des dépenses sur la rubrique Assistance sociale est de 1 014 000 FBU alors que les rapports mensuels renseignent un montant de 813 250 FBU, soit un écart de 200 750 FBU.

³ Rapports de la commune au Département des finances communales du Ministère de l'Intérieur ; exercice 2011.

Recommandation

La cour recommande à la commune de justifier l'écart de 200 750FBU entre le compte de gestion et les rapports mensuels.

-Les dépenses annuelles sur la rubrique Frais de mission d'inspecteur des Finances communales sont, selon le compte de gestion, de 150 000 FBU, et les rapports mensuels ne totalisent que 60 000 FBU, ce qui donne un écart de 90 000FBU.

Recommandation

La cour recommande à la commune de justifier cet écart de 60 000FBU entre le compte de gestion et les rapports mensuels.

-Quant à la rubrique jetons de présence des membres du conseil communal, la dépense annuelle est de 1 070 000 FBU selon le compte de gestion, de 665 000 FBU, d'après le total des rapports mensuel établis par la commune, soit un écart de 995 000FBU

Recommandation

La cour recommande à la commune de justifier l'écart de 995 000 FBU se trouvant entre les montants des dépenses renseignés par le compte de gestion et le total des rapports mensuels sur la rubrique jetons de présence des membres du conseil communal.

III.3.4. Comparaison des données du livre de caisse et de celles des rapports mensuels.

Les calculs effectués à partir du livre de caisse (qui fait état dans le détail des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2011) en comparaison avec les rapports mensuels de la commune Gashikanwa, mettent en évidences les écarts suivants :

Tableau n°13 : Comparaison des données du livre de caisse et de celles des rapports mensuels

Période	Livre de caisse	Rapport mensuel	Ecart
Janvier	3 175 678	3 175 678	0
Février	4 342 395	4 342 395	0
Mars	4 987 249	4 987 245	4
Avril	4 124 916	4 124 916	0
Mai	3 969 751	3 969 751	0

Juin	5 144 260	5 144 260	0
Juillet	5 345 897	5 345 897	0
Aout	7 468 915	7 468 915	0
Septembre	5 475 265	5 475 265	0
Octobre	4 862 294	4 892 294	-30 000
Novembre	8 321 564	4 828 912	3 492 652
Décembre	5 633 590	5 633 590	0
	62 851 774	59 389 118	3 462 656

Source : Tableau confectionné par la cour sur base des données du livre de caisse et des rapports mensuels.

Recommandation

La cour recommande à la commune de justifier ces écarts.

III.3.5. Analyse détaillée des pièces justificatives.

Il convient de signaler que la cour a procédé par l'échantillonnage et a vérifié les pièces justifiant les dépenses de certaines rubriques ayant enregistré des dépassements comme Salaire du personnel du mois de janvier et de juin, Achat carburant vehicule pour le mois de janvier, Construction CDS MARURI, Perdiem pour perception au marché bétail, Achat matériaux de transport + MO site MUSUMBA, Entretien véhicule, et Frais de communication de l'administrateur, de 2 conseillers, du comptable, du secrétaire et du chauffeur pour le mois de janvier.

Pour ces rubriques, la cour a d'abord contrôlé les pièces une à une en relevant en même temps les montants décaissés, ensuite, elle a fait les additions rubrique par rubrique et avons abouti aux constats détaillés ci-dessous :

III.3.5.L'analyse détaillée des comptes des dépenses ci- haut cités

III.3.5.1. Salaire du personnel communal (mois de Janvier et juin)

Pour les salaires payés au mois de janvier, la liste de paie indique un montant de 882 746 FBU, le rapport mensuel renseigne un montant de 871 488 FBU et les calculs de la cour ont abouti à un montant de 882 746 FBU, soit un écart de 11 258 FBU.

Recommandation

La cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 11 258 FBU entre les pièces justificatives et le montant indiqué au niveau du rapport mensuel

Pour le mois de juin, la liste de paie des salaires renseigne un montant de 960 695 FBU, une somme de 920 795 FBU selon le rapport mensuel, et un montant de 920 795 FBU, dégagé par les calculs de la cour.

Recommandation

La cour recommande à la commune de justifier l'écart de 39 900 FBU entre les rapports mensuels et les pièces justificatives.

III.3.5.2 Achat carburant véhicule (mois de janvier)

La Cour a constaté sur cette rubrique que le montant de 836 900 FBU indiqué par le rapport mensuel (janvier) et le livre de caisse concorde avec celui des pièces justificatives.

III.3.5.3. Construction CDS Maruri

La Cour a constaté sur cette rubrique que le montant de 388 800 FBU indiqué par le rapport mensuel concorde avec celui du livre de caisse. Mais les pièces justificatives totalisent une somme de 478 800 FBU, donc différente de celle renseignée par le rapport mensuel et le livre de caisse, soit un écart de 90 000 FBU.

Recommandation

La cour recommande à la commune de justifier et de redresser l'écart de 90 000 FBU entre les pièces justificatives, le rapport mensuel et le livre de caisse.

III.3.5.4. Perdiem pour perception au marché bétail

La Cour a constaté sur cette rubrique que le montant de 363 000 FBU indiqué par le rapport mensuel (janvier) et le livre de caisse concorde avec celui des pièces justificatives.

III.3.5.5. Entretien véhicule

La Cour a constaté sur cette rubrique que le montant de 173 000 FBU indiqué par le rapport mensuel (janvier) et le livre de caisse concorde avec celui des pièces justificatives.

III.3.5.6. Frais de communication de l'administrateur, de 2 conseillers du comptable, du secrétaire et du chauffeur.

La Cour a également constaté sur cette rubrique que le montant de 204 000 FBU indiqué par le rapport mensuel (janvier) et le livre de caisse concorde avec celui des pièces justificatives.

IV. DES RECOMMANDATIONS

La Cour recommande à la commune Gashikanwa de:

- justifier et redresser l'écart de 7 897 324 FBU entre le solde de clôture du mois de décembre 2010 et le solde d'ouverture du mois de janvier 2011 (voir le tableau n°3) ;
- justifier et redresser l'écart de 9 976 477 FBU entre le solde de clôture du mois d'avril et le solde d'ouverture du mois de mai (voir le tableau n°3) ;
- justifier et redresser les écarts entre les montants des recettes renseignées par les rapports mensuels et les résultats des calculs de la cour pour le mois de mai, juin, juillet, aout, septembre, octobre, novembre et décembre 2011 (voir le tableau n°8) ;
- rester dans la marge des prévisions et éviter des dépassements (voir le tableau n°10) ;
- justifier et redresser les dépassements énormes des prévisions constatés au niveau des rubriques des dépenses Salaire du personnel communal (120%), Cotisation INSS, Achat carburant(143%), Achat matériel de bureau (236%), Entretien Véhicule (161%), Frais de communication de l'administrateur, de 2 conseillers, du comptable, du secrétaire et chauffeur (177%), Achat du carburant et entretien de 2 motos (161%), Frais de mission de l'administrateur et de ses deux conseillers + policiers et chauffeur (165%), Assistance sociale (202%), Frais de mission du comptable pour achat des valeurs communales (110%), Achat de valeurs communales(148%), Accueil visiteurs (163%), construction CDS Maruri (218%), Achat matériel d'état civil (180%) ainsi que Paiement facture REGIDESO (168%) (voir le tableau n°10) ;
- exécuter les dépenses conformément au budget et être réaliste au moment des prévisions budgétaires (voir le tableau n°10) ;
- justifier et redresser l'écart de 1 830 366 FBU entre le total des dépenses du compte de gestion et le total donné par les rapports mensuels (voir le point III.3.3. Comparaison des données du compte de gestion avec celles des rapports mensuels après le tableau n°12) ;*

- justifier l'écart de 277 700 FBU entre le compte de gestion et les rapports mensuels au niveau de la rubrique achat du matériel de bureau (voir le point III.3.3. Comparaison des données du compte de gestion avec celles des rapports mensuels après le tableau n°12) ;
- justifier et redresser l'écart de 918 000 FBU se trouvant entre le compte de gestion et les rapports mensuels sur la rubrique achat du matériel de bureau (voir le point III.3.3. Comparaison des données du compte de gestion avec celles des rapports mensuels après le tableau n°12) ;
- justifier et redresser l'écart de 200 750FBU entre le compte de gestion et les rapports mensuels (voir le point III.3.3. Comparaison des données du compte de gestion avec celles des rapports mensuels après le tableau n°12) ;
- justifier et redresser l'écart de 60 000FBU entre le compte de gestion et les rapports mensuels (voir le point III.3.3. Comparaison des données du compte de gestion avec celles des rapports mensuels après le tableau n°12) ;
- justifier et redresser l'écart de 995 000 FBU se trouvant entre les montants des dépenses renseignés par le compte de gestion et le total des rapports mensuels sur la rubrique jetons de présence des membres du conseil communal (voir le point III.3.3. Comparaison des données du compte de gestion avec celles des rapports mensuels après le tableau n°12) ;
- justifier et redresser les écarts entre les montants des dépenses renseignés par le livre de caisse et les rapports mensuels pour toute l'année (voir le tableau n°13) ;
- justifier et de redresser l'écart de 11 258 FBU entre les pièces justificatives et le montant indiqué au niveau du rapport mensuel (voir le point III.3.5.1. Salaire du personnel communal (mois de Janvier et juin) ;
- justifier l'écart de 39 900 FBU entre les rapports mensuels et les pièces justificatives (voir le point III.3.5.1. Salaire du personnel communal (mois de Janvier et juin) ;
- justifier et de redresser l'écart de 90 000 FBU entre les pièces justificatives, le rapport mensuel et le livre de caisse (voir le point III.3.5.3. Construction CDS Maruri).